

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	25
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	28/08/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, M. François FAVRE, Mmes Renée RICHARD, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, M. Olivier JOLY, Mme Carole DUPONT, M. Tommaso MENNILLO, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Gabrielle FRAISSARD, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : - M. Claude LEPERS à Mme Hélène ANSELME

ABSENTS : - M. Anthony SCIASCIA, Mme Mathilde FAVRE, Mme Elisa CHEVREUX

Mme Alexandra DALLIÈRE est élue secrétaire de séance.

DCM20260903-04

OBJET : MARCHES PUBLICS (1.1) – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

L'Acte d'Engagement (AE) signé le 18 décembre 2023, fixait le forfait provisoire de rémunération à 898 200,00 € HT.

L'avenant n°1, signé le 19 décembre 2024, a fixé le coût prévisionnel des travaux à 7 100 000,00 € HT (valeur juillet 2024), et arrêté le forfait définitif de rémunération à 973 900,00 € HT.

Suite à la demande de la Mairie du mois d'août 2024 de réduire l'enveloppe financière présentée en APD par l'équipe de MOA, de manière à cadrer avec le budget de la Commune, l'équipe d'architecte

DCM20260903-04

a repris ses plans ce qui a entraîné des heures supplémentaires entre les mois d'août 2024 et de décembre 2024.

Un premier permis de construire a été déposé à fin 2024, puis un permis de construire modificatif a dû être déposé en mars 2026 à la suite des évolutions de projet durant l'année 2025 et début 2026.

Ces heures réalisées ont été évaluées à 22 000,00 € HT.

Conformément au CCAP de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de réajuster le montant des honoraires pour un travail complémentaire non compris dans le contrat de base.

L'Incidence financière de l'avenants est la suivante :

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 22 000,00 €
- Montant TTC : 26 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,26 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 995 900,00 €
- Montant TTC : 1 195 080,00 €

Pour rappel l'incidence des deux avenants est la suivante :

Incidence financière de l'avenant :

**Selon annexe de MOE,
cela représente un montant supplémentaire de**

Montant HT		22'000,00	€ HT
TVA	20 %	4'400,00	€
MONTANT TTC		26'400,00	€ TTC

Incidence sur le montant du marché

Montant contrat de base		898'200,00	€ HT
Avenant n°1 déjà régularisé		75'700,00	€ HT
Présent avenant n°2		22'000,00	€ HT
Le montant total du marché est porté à :		995'900,00	€ HT
TVA	20 %	199'180,00	€
TOTAL TTC		1'195'080,00	€ TTC

Montant en toutes lettres :

Un million cent quatre-vingt-quinze mille et quatre-vingts euros

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

DCM20260903-04

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'un montant de 22.000,00€ HT, soit 26 400,00 € TTC,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre ainsi fixé à 995 900,00 € TH, soit 1 195 080,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, d'un montant de 22.000,00€ HT, soit 26 400,00 € TTC ainsi que tout document afférent ;
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20260903-04

